

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Rémunération des accompagnateurs VAE et des coordonnateurs de formation continue

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit de la détermination de forfaits HETD valables pour les SUFC de Guadeloupe et de Martinique, visant à permettre la régularisation des heures d'intervention effectuées par les accompagnateurs VAE depuis 2014 et les coordonnateurs de formation continue depuis 2017-2018.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La rémunération des accompagnateurs VAE et des coordonnateurs de formation continue est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY